

CHARTRE DE L'ASSOCIATION EN CORPS VIVANTS !

1

RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

Nous exerçons nos missions dans le respect de la dignité humaine, de la vie personnelle, privée et familiale de la personne.

Nous nous engageons sur des valeurs humanistes : entraide, solidarité, non-discrimination... en vue d'accompagner la personne à prendre soin de son corps, de son être et de sa vie.

CONSCIENCE DES LIMITES 2

Si l'objectif ou les soins définis ne relèvent pas de la compétence du praticien.ne, il oriente la personne vers un.e autre professionnel.le adéquat (médecine conventionnelle, accompagnement social et/ou paramédical..).

Nous encourageons la complémentarité des différentes pratiques proposées.

Ainsi, nous travaillons à l'intérieur du cabinet partagé de manière coordonnée et en lien avec les professionnels.les de la médecine conventionnelle.

En aucun cas nos approches ne se substituent aux choix ou aux traitements prescrits par les professionnels.les de santé.

3

ÉTHIQUE PARTAGÉE

En tant que citoyens.nes engagés.ées, nous souhaitons faire connaître nos pratiques et les rendre accessibles à tous.tes.

Nous mettons en place des propositions de découverte et des moyens d'aider les plus vulnérables.

Nous nous engageons à honorer des valeurs d'éthique, de solidarité, de respect et de confiance.

Nous partageons la même vision du soin et/ou de l'accompagnement qui s'appuie sur le potentiel humain. Nous sommes attachés.ées à la dimension intégrative de l'être humain.

Nous sommes convaincus.ues qu'aider toute personne à prendre soin d'elle-même, en partageant les savoirs et en harmonisant le lien corps-esprit, pourra favoriser le vivre-ensemble collectif.

QUALIFICATION DES PROFESSIONNELS.LES

4

Chaque praticien.ne ou intervenant.e de l'association est doté d'une formation solide, certifiée et reconnue dans son domaine.

Chacun.e se réfère au code déontologique de sa profession et évolue dans une logique de formation continue et/ou de supervision régulière de sa pratique, garantissant la qualité des prestations proposées.

5

SECRET PROFESSIONNEL

Le secret professionnel est imposé à tous les praticiens.nes du cabinet.

Avec l'accord préalable de la personne, il peut évoluer vers un secret partagé entre les professionnels.les du cabinet, afin de travailler de manière personnalisée, si nécessité.

Nous travaillons dans un esprit d'équipe pluridisciplinaire en vue d'établir des parcours de soins et d'accompagnement personnalisés et coordonnés.

Toutefois, le praticien peut-être relevé de son obligation en cas de raisons impérieuses (mise en danger).



L'association *En corps Vivants !* implantée à Saint-Martin d'Heuille et imaginée par Claire Leroux a été créée au printemps 2024.

Elle a pour objectif de créer un réseau de praticien-nes investis dans des valeurs humanistes et de favoriser et rendre accessible à tous.tes la « reconnexion à son corps et à ses sensations ». Elle organise des pratiques collectives, ainsi que des animations culturelles et artistiques.

Chaque intervenant.e ou praticien.ne, membre de l'association s'engage à respecter cette charte de valeurs partagées.